



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2024-125

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

Sommaire

Sous Préfecture Pointe-à-Pitre / Pôle immigration

971-2024-05-17-00004 - Arrêté ZAT n°3 du 17 mai 2024 portant création d'une zone d'attente temporaire (2 pages)

Page 3

Sous Préfecture Pointe-à-Pitre

971-2024-05-17-00004

Arrêté ZAT n°3 du 17 mai 2024 portant création
d'une zone d'attente temporaire



**ARRÊTE ZAT n°03 du 17 mai 2024
PORTANT CRÉATION D'UNE ZONE D'ATTENTE TEMPORAIRE**

- Vu** la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales du 04 novembre 1950 ;
- Vu** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment ses articles L.341-1 à 4 ;
- Vu** le règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes;
- Vu** le décret n° 2004-374 en date du 24 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Xavier LEFORT, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 août 2023 portant nomination de Monsieur Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;
- Vu** l'arrêté préfectoral publié au RAA le 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François MONIOTTE, sous-préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;
- Vu** les articles 5 et 6 de l'arrêté préfectoral publié au RAA le 10 novembre 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel SADOUX, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre.
- Vu** l'arrêté préfectoral ZAT n°1 du 14 mai 2024 portant création d'une zone d'attente temporaire au sein de l'hôtel Saint-Georges sur le territoire de la commune de Saint-Claude.
- Vu** l'arrêté préfectoral ZAT n°2 du 15 mai 2024 portant création d'une zone d'attente temporaire au sein du hall croisière de l'aéroport « Pôle Caraïbes »
- Vu** la décision du 16 mai 2024 du juge des référés du tribunal administratif de la Guadeloupe
- Vu** l'urgence ;

CONSIDÉRANT, qu'un navire a été intercepté, le 14 mai 2024, dans les eaux territoriales françaises à proximité des côtes guadeloupéennes avec à son bord 30 étrangers en situation irrégulière sur le territoire français ;

CONSIDÉRANT qu'un étranger qui arrive en France par voie maritime et qui n'est pas autorisé à entrer sur le territoire peut être placé dans une zone d'attente située à proximité du lieu de débarquement en prévision de son éloignement dans un délai de 96 heures prolongeables.

CONSIDÉRANT pour ce faire que deux zones d'attente temporaire ont été successivement créées au sein de l'hôtel Saint-Georges sur le territoire de la commune de Saint-Claude le 14 mai 2024 puis au sein du hall croisière de l'aéroport « Pôle Caraïbes » le 15 mai 2024.

CONSIDÉRANT que pour garantir les conditions d'accueil des intéressés il convient de relocaliser cette zone d'attente temporaire.

CONSIDÉRANT, en conséquence, qu'il y a lieu de prononcer la création d'une zone d'attente temporaire au sein de l'hôtel Salako, situé Pointe de la verdure, sur le territoire de la commune du Gosier (97190)

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'hôtel Salako, situé Pointe de la verdure, sur le territoire de la commune du Gosier (97190) fera office de zone d'attente à titre temporaire, le temps de la reconduite des ressortissants étrangers présents sur le navire « Bonnie » et concernés par la procédure de non admission à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : Il est mis fin à la zone d'attente temporaire instituée par arrêté préfectoral n°ZAT02 du 15 mai 2024

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la sous-préfecture, les services de police, de gendarmerie et de Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,


P/Le Sous-Préfet
Le Secrétaire Général
Emmanuel SADOUX